

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.098** Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 19 août 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**Objet : Règlement des services d'accueil enfance 3/11 ans – Année scolaire 2025/2026**

Lors de sa séance du 21 juillet 2025, l'Assemblée délibérante a approuvé le projet de règlement des services d'accueils enfance pour l'année 2025/2026.

Toutefois, afin d'apporter une plus grande sécurité et un meilleur accompagnement des enfants, il est proposé de modifier des conditions d'accès aux services et des conditions de réservation.

Ainsi, il est inséré dans l'article II.3 un paragraphe relatif à la priorité d'accès donnée aux enfants dont les deux représentants légaux ou le représentant légal isolé exercent une activité professionnelle déclarée sur justificatifs.

Les articles II.3.a et II.3.b relatifs respectivement à l'accueil périscolaire (restauration et garderie) et à l'ALSH mercredi fixent dorénavant :

- 3 périodes distinctes pour lesquelles se font les réservations (de la rentrée scolaire aux vacances de Noël, de janvier aux vacances de printemps, des vacances de printemps aux vacances d'été)
- des périodes pour effectuer les réservations,
- le caractère non-anulable des réservations, à l'exception des cas de maladie/accident et de sorties scolaires.

**N° 2025.098**

L'article II.3.c précise que les réservations ALSH Vacances ne sont pas annulables, sauf pour raisons médicales.

Par ailleurs, il est inséré un article sur le service minimum (article I.6) et le lien entre les services EJE et Petite enfance dans le cas d'impayés est supprimé (article III.4).

En dernier lieu, la possibilité de collation le matin dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire (article IV.3.c) et de l'accueil de loisirs sans hébergement Mercredis et Vacances (article IV.4.d) est supprimée.

Le règlement des services d'accueil enfance 3/11 ans susmentionné est applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

La commission Enfance et Culture, réunie le 12 août 2025, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le règlement figurant en annexe pour l'année scolaire 2025/2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

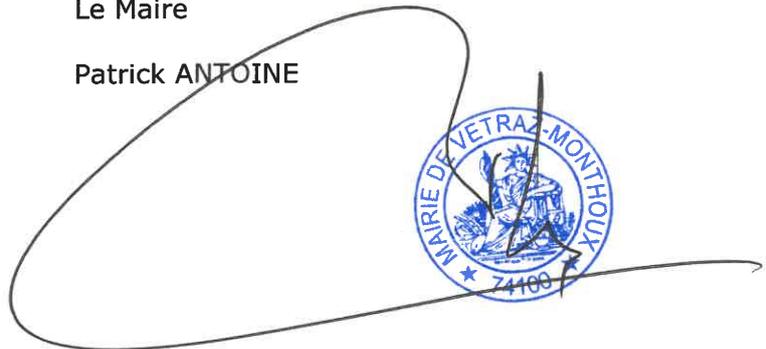
La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/08/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.